

VIREMENT de CREDIT de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000 Frs) de l'article 67 "ALLOCATIONS aux Monitrices communales" à l'article 56 "Indé de logement aux Instituteurs et institutrices".

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Août 1951

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner lecture de la lettre suivante de Monsieur le Vice-Recteur:

Saint-Denis, le 20 Juillet 1951

ACADEMIE D'AIX

VICE 6 RECTORAT
de la REUNION

Tél: 5 - 95

N° 1545/BP

Le VICE-RECTEUR

à Monsieur le MAIRE - SAINTE-DENIS -

Objet: Prise en charge par l'Etat de postes de monitrices.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par arrêté en date du 26 Juin 1951 de M. le Ministre de l'Education Nationale 13 classes confiées à des monitrices dans les écoles de votre Commune seront prises en charge par l'Etat à compter du 1er Octobre prochain.

Ci dessous la liste de ces classes:

- Ecole Centrale: 18ème et 19ème classes
- Ecole Joinville: 27ème, 28ème et 29ème classes
- Ecole de la Rivière: 6ème classe
- Ecole Maternelle du Dator: 7ème classe
- Ecole Maternelle rue de l'Eglise: 3ème classe
- Ecole Mixte de la Montagne: 7ème Km - 4ème et 5ème classes
- Ecole Mixte de St-François: 2ème et 3ème classes.

Les monitrices occupant actuellement ces postes, ne pourront plus conserver, à titre provisoire, que si elles réunissent les conditions requises pour recevoir une délégation d'intérimaire. L'examen par mes services de la situation des intéressés, est actuellement en cours. En conséquence, les crédits prévus pour la rémunération de ces monitrices à partir de la date susvisée seront libérés, mais vous devrez prévoir à votre budget les crédits nécessaires pour le paiement de l'indemnité représentative de logement correspondant à ces postes.

Je tiens, à cette occasion à vous exprimer ainsi qu'à votre C.M. mes vifs remerciements pour l'intérêt que vous avez toujours porté au développement de l'Ecole Publique de votre Commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes meilleurs sentiments./.

Signé: CALLOT.

Un crédit de 200.000 francs pour assurer le paiement des indemnités représentatives de logement des Instituteurs et Institutrices qui occuperont les 13 postes d'adjoints, est à prévoir du 11 Septembre 1951, date de la rentrée scolaire dans le Département, au 31 Décembre 1951 inclus.

Les budgets étant déjà réglés, je vous demande l'autorisation de faire virer la somme de 200.000 francs des crédits qui seront disponibles de l'article 57 "Allocation aux monitrices communales" sur l'article 56 "Indemnité de logement aux Instituteurs et Institutrices" du budget communal pour l'exercice 1951./.

Le Maire,
Signé: OLIVIER.

Après échange de vues et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en fonctions le plus de monitrices possible et de donner un mois de traitement à celles qui seront licenciées.

Le Maire met aux voix:

- 1°) Le virement de la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000 Fcs) de l'article 67 "Allocation aux monitrices communales" à l'article 56 " Indemnités de logement aux Instituteurs et Institutrices" pour l'exercice 1951.

Adopté à l'unanimité

- 2°) Le paiement d'un mois de traitement aux monitrices licenciées.

Adopté à l'unanimité